

Règlement du concours

« Coups de cœur des étudiants internationaux »

Participation du 1^{er} au 31 Mars 2021

Article 1 : Organismes

Le présent concours est organisé par :

- le Centre Départemental Information Jeunesse de Charente Maritime,
- le Centre Information Jeunesse d'Angoulême – Europe Direct des Charentes.

Avec le concours et le soutien de :

- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.

Les modalités et spécificités sont définies dans les articles de ce règlement.

Article 2 : Candidats

Les candidats doivent être :

- **être scolarisé dans un établissement d'enseignement supérieur** de l'agglomération de La Rochelle ou de l'agglomération d'Angoulême.

- **être un étudiant international.**

Un justificatif pourra leur être demandé au retrait du lot.

Les candidats doivent prendre connaissance et accepter le présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Article 3 : Objet du concours

La participation à ce concours est entièrement gratuite.

La participation au concours « Coups de cœur des étudiants internationaux » est ouverte **du 1^{er} au 31 Mars 2021.**

Les participants doivent proposer une mise en image de leur endroit « coup de cœur » de leur territoire d'étude : panorama, point de vue, endroit emblématique, site apaisant, lieu de pratiques artistiques, sportives... Le champ des possibles est ouvert dans la mesure où le participant met en avant son site « coup de cœur » du territoire de son lieu d'étude.

Deux formats de participation possibles : la photographie et le dessin.

Article 4 : Cahier des charges

Les candidats devront respecter les règles suivantes :

Pour les dessins :

- Le dessin devra être réalisé sur un format libre
- Toutes les techniques de dessins sont autorisées.

Pour les photos :

- la photo doit être proposée en Haute Définition et avoir un poids minimal de 1 Mo.

De manière générale :

- Pas de rajout d'éléments textuels.
- Afin d'éviter tout problème de droit à l'image, aucun individu figurant sur les dessins réalisés ne doit être reconnaissable.
- En cas d'envoi par voie numérique, mentionner son nom dans le nom du fichier transmis.

Article 5 : Dépôt des dessins et photos :

Les dépôts des dessins et photos se feront :

- en mains propres ou par voie postale :

Au CDIJ de La Rochelle

ECOLE DOR - 24 RUE SAINT-JEAN DU PEROT –BP 1005 -17087 LA ROCHELLE Cedex 02

Ou au CIJ d'Angoulême :

4 rue Place du Champ de Mars – 16000 ANGOULEME

Le dessin devra indiquer au dos les noms, prénoms, coordonnées téléphoniques et établissement d'enseignement supérieur du candidat. Attention, les dessins remis seront conservés par les organisateurs.

- en ligne, via la plateforme d'envoi proposé sur le site www.angoumois-etudiant.com

au plus tard le 31 Mars 2021, minuit.

Aucune participation ne sera acceptée après cette date.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Concours.

Article 6 : sélection

La sélection des gagnants sera effectuée par un jury composé de représentants des deux territoires.

Les membres du jury s'appuieront pour leurs choix sur deux critères :

1. Le respect de l'objet du concours : mise en avant d'un site géographique du territoire des agglomérations de La Rochelle et d'Angoulême.
2. L'originalité et la créativité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.

Article 7 : Obligations

Les dessins et photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur.

Ils ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les dessins à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Concours, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur du dessin ou de la photographie réalisée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public du dessin.
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation du dessin ou de la photographie dans le cadre du présent concours.

Article 8 : prix

Le jury désigné par les organisateurs sélectionnera les meilleurs dessins et attribuera les prix suivants :

Deux catégories de participation :

Une catégorie dédiée aux participants de l'agglomération d'Angoulême, une seconde pour les participants de l'agglomération de La Rochelle.

Ces deux catégories auront respectivement trois dotations :

PRIX Photo : Un appareil photo

PRIX Dessin : Une tablette graphique

PRIX Coup de Cœur du jury : des livres et bandes-dessinées

Les prix suivants seront constitués de goodies.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 9 : Remise des prix

La remise des prix se fera durant la seconde quinzaine d'avril 2021, dans des modalités définies selon l'évolution du contexte sanitaire. Une invitation sera envoyée à tous les participants aux concours une dizaine de jours avant.

Les dessins et photos seront exposés lors de la remise des prix et pourront faire l'objet ultérieurement d'une exposition.

Le jury pourra demander un entretien aux candidats sélectionnés.

Les décisions du jury seront sans appel.

Les lauréats seront avisés personnellement des résultats le jour de la remise des prix.

Article 10 : Informations légales

Conformément aux dispositions de la RGPD, tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Les usages suivants seront faits de ces données : fichier contacts des participants, mention des auteurs avec diffusion des œuvres. Ce recueil de données sera conservé pour une durée de trois ans. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant, en s'adressant au CIJ d'Angoulême.

Article 11 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les dessins et photographies qui leur auront été adressés pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisés à des fins culturelles.

Le participant au concours cède donc gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation des dessins et photographies, pour toute exploitation non commerciale, sur tous supports électroniques (lettres électroniques, site web, réseaux sociaux...) et papiers liés à la communication (exposition, brochures, affiches...) des organisateurs.

Par ailleurs, les organisateurs pourront diffuser les images « non gagnantes » des participants sur leurs sites et réseaux sociaux.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les organisateurs s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 12 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.